

RÈGLEMENT JEU CONCOURS « GAGNE 500 EUROS DE CARBURANT ET UNE CORBEILLE GARNIE MYAUCHAN »

ARTICLE. 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Aral Luxembourg S.A. (ci-après la « Société Organisatrice »), établie et ayant son siège social au 36, route de Longwy, Bâtiment B, L-8080 Bertrange/ Boîte Postale 546, L-2015 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B5722 organise un jeu concours intitulé « Gagne 500 Euros de carburant et une corbeille garnie MyAuchan » (ci-après le « Jeu-Concours»), sans obligation d'achat.

La promotion de ce concours n'est pas gérée ni parrainée par Facebook, chaque participant prend connaissance de l'intégralité et l'acceptation complète de ce règlement.

Le Jeu-concours se déroulera du 09/04/2021 au 25/04/2021. Le tirage au sort aura lieu le 26/04/2021. Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce Jeu-Concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

La participation au Jeu-Concours (ci-après le « Participant ») a valeur d'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

La participant déclare, préalablement à sa participation au Jeu-Concours avoir lu, compris et accepté l'ensemble du règlement. Une seule participation par personne est autorisée. Le non-respect de cette règle entraînera automatiquement la non-prise en compte de sa participation.

ARTICLE. 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

« Gagne 500 Euros de carburant et une corbeille garnie MyAuchan » est un Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat qui est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions générales décrites ci-dessous, à l'exclusion du personnel de la société ARAL et BP, et de toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours est limitée à un « like » et « tag » par profil « Facebook » rattaché au nom et prénom du Participant.

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans résidant dans la Grande Région, ou exerçant une activité professionnelle au Luxembourg.

Une preuve attestant la résidence ou l'exercice d'une activité professionnelle au Grand-duché de Luxembourg sera exigée.

Concernant les personnes âgées de moins de 18 ans, la participation au Jeu-Concours est subordonnée à l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité, et sous la responsabilité de ce dernier.

L'inscription au jeu du Participant est validée uniquement dans les cas où les conditions prémentionnées aux articles 2 et 3 du présent règlement sont respectées.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-concours consiste pour le Participant à « liker » la publication du concours et à « tagguer » un ami sur la publication du concours sur la Page Aral Luxembourg.

Le lien internet permettant d'accéder à la page « Facebook » d'Aral Luxembourg permettant de participer au jeu concours est le suivant : <https://www.facebook.com/aralluxembourg/>

A la date du 26/04/2021, néanmoins susceptible d'une modification, un tirage au sort sera effectué parmi les Participants.

ARTICLE. 5. DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu 1 lot :

- des bons carburant à faire valoir dans les stations Aral d'une valeur totale de 500,00 Euros (cinq cent euros ttc) et un panier garni offert par MyAuchan. Ces chèques sont uniquement valables dans les stations-service ARAL et BP du Luxembourg.

Le Participant devra impérativement fournir ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse e-mail).

Toute erreur ou omission dans ses coordonnées entrainera l'annulation du gain.

En effet, la participation au Jeu-Concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies.

En conséquence le Participant s'engage à transmettre des informations correctes le concernant.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant au Participant utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide.

En outre, toute personne âgée de moins de 18 ans doit compléter et valider le formulaire sous autorisation de son représentant légal.

Il est rappelé que le jeu consistant en un tirage au sort, toute participation n'est pas synonyme de gain.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent liquide, ni à son échange ou remplacement contre d'autres lots pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice.

Il ne peut être attribué à une autre personne que le Participant bénéficiaire du lot.

Après vérification des conditions d'octroi du lot, le Participant bénéficiaire du lot sera avisé par la Société Organisatrice par voie électronique via la messagerie « Facebook » d'Aral.

Si endéans 3 jours le Participant ne répond pas, son lot sera perdu et un nouveau tirage au sort définira un nouveau gagnant. Dans ce contexte, aucune contestation ne pourra être faite.

Le lot sera remis endéans des 15 jours suivant la prise de contact avec le gagnant à la station Aral Oberkorn.

Le gagnant devra obligatoirement être présent.

A défaut d'être physiquement présent, un nouveau tirage au sort aura lieu pour déterminer un nouveau gagnant. Le gagnant sera avisé dans la semaine suivant le tirage au sort.

Toutefois, si le lot annoncé ne peut être livré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

A cet égard, les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS / ARRET DU JEU-CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu-Concours conformément aux dispositions du règlement.

En cas de modification des conditions du Jeu-Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. La Société Organisatrice et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce jeu devaient être modifiées. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de leur volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu-concours devait être

interrompu, reporté ou annulé. Dans ce cas une annonce sera faite sur le site internet www.aral.lu.

ARTICLE 7 : FRAUDES

Chacun des participants accepte que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu-concours à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au Jeu-Concours (faux profil, profils multiples ou autres) ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant dans le cadre de sa modération a priori.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier la participation.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Le participant est informé que ses données à caractère personnel (les « Données ») font l'objet d'un traitement sur support informatique ou autre par l'organisateur.

Les Données du participant sont requises pour permettre à l'organisateur de se conformer à ses obligations légales et/ou contractuelles et notamment pour pouvoir contacter le participant si celui-ci a remporté le jeu-concours.

Dans ce cadre, seules les Données énoncées ci-après seront traitées par l'organisateur : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone fixe et/ou mobile, adresse email.

Tout changement relatif à ces Données doit être notifié à l'organisateur dans les meilleurs délais.

Sans l'accord du participant, l'organisateur s'engage à ne pas transférer à des tiers les Données le concernant, sauf dans le cas où l'organisateur sous-traite certaines activités à une société tierce, ou encore si la loi le requiert et s'engage également à ne pas les utiliser à des fins de prospection.

Ces Données ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, en tenant compte toutefois des délais de prescription légale éventuels.

Le participant dispose des droits tels que prévus par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Pour exercer ces droits, il peut adresser un e-mail à l'adresse électronique suivante : aral@aral.lu.

Aral Luxembourg S.A. n'a aucune obligation de procéder à la vérification de l'exactitude ou du caractère complet des données qui lui sont communiquées par le participant et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Le Participant assume seul le préjudice causé par l'indication de données fausses, inexactes, périmées ou incomplètes. Les participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données.

ARTICLE 9: EXONERATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.

ARTICLE 10. CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu-Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par écrit recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Aral Luxembourg S.A.
Bâtiment B – « Concours Gagne 500 Euros de carburant et une corbeille garnie de MyAuchan »
36, route de Longwy, L-8080 Bertrange /
Boîte Postale 546, L-2015 Luxembourg

Article 11 – DIVERS

Aucune correspondance ni aucun entretien téléphonique ne sera échangé dans le cadre de ce concours, à l'exception de l'envoi du présent règlement, sur simple demande, ainsi que des contacts indispensables avec le gagnant du concours.

Article 12 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATIONS

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois.
Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux luxembourgeois compétents. Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de l'organisateur dans le cadre de la participation à ce concours.